

Département de la Moselle

Arrondissement de Metz

EPCI à fiscalité propre :
Euro-métropole de Metz

Nombre de Conseillers élus :
27

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
24

Quorum : 14
Votants : 26

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 avril à 20H30

Sous la présidence de Madame Joy HENDRIX

Etaient présents :

Mesdames HENDRIX Joy, DIEDRICH Sylvie, JARRIER Marie-Hélène, NEUHAEUSER Laure, HENNEQUIN Aurélie, SENAMAUD Corinne, BRISSON Claire-Lise, WEINSBERG Isabelle, BAHU Alexia, FOULONT Julie, ALVES Marie-Laure, LEUCART Anne-Catherine

Messieurs MATHIS Jean, HAUVILLER Maxime, KEHRER Pierre, JACQUEMIN Pascal, BURONFOSSE Thibaut, SCHEERES Sylvain, PREVOTAT Arnaud, BON Hugo, SCHARF Patrick, HECTOR Francis, GRILLIER Frédéric, SELLIER Grégory

Procurations : A. ROBIN à J. MATHIS, B. ADAM à P. KEHRER

Absent : R. RICHERT

Secrétaire de séance : M. HAUVILLER

6. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,
Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum,
Considérant qu'il a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Vu la délibération en date du 27 mars 2026 actant l'élection de 04 adjoints,

Vu les arrêtés en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions pour 04 adjoints au Maire et 03 conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe avec effet immédiat, à l'unanimité, à :

- 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, les indemnités de fonctions des quatre adjoints au Maire,
- 11,66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, les indemnités de fonctions des 3 conseillers délégués.

M. Hauviller précise que l'enveloppe consommée est bien en deçà de l'enveloppe théorique.

7. Délégations au Maire :

A chaque renouvellement de conseil municipal, ce dernier peut déléguer, pour la durée de son mandat, des pouvoirs qui lui sont normalement dévolus. L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise limitativement les domaines pouvant être délégués. Les décisions prises sont présentées aux élus au conseil municipal suivant.

Le Conseil Municipal délègue, à l'unanimité, à Madame le Maire les pouvoirs suivants :

- 1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° - fixer, dans la limite de 500€ par jour et par emplacement ou par unité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° - procéder, dans la limite de 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au 'a' de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du 'c' de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le columbarium
- 9° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11° - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général telles que précisées aux articles L210-1 et L200-1 du code de l'urbanisme.

16° - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et, d'user, le cas échéant, de toutes les voies de recours

17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 12 000 € TTC

18° - donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700 000 €

21° - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme

22° - prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

23° - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° - admettre en non-valeur des titres de recettes présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€

8. Modification partielle du Règlement intérieur du Conseil municipal :

dénomination et composition des commissions municipales

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de former des commissions spéciales (article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales),

Vu sa délibération du 08 décembre 2020 (modifiée partiellement le 14 mai 2024), figeant dans son règlement intérieur le nombre, libellé et composition de ses commissions thématiques,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- modifier l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de créer 5 commissions en lieu et place de celles en cours. Elles sont dénommées :

- * Vie locale et politique de la ville
- * Environnement et espaces publics
- * Solidarité et cohésion sociale
- * Finances et devoir de mémoire
- * Jeunesse et vie associative

- fixer le nombre d'élus : Le Maire, l'adjoint délégué et 4 membres minimum.

9. Désignation des membres des commissions municipales

9.1 Commission Vie locale et politique de la ville

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les Adjoints au Maire sont chacun vice-président de la commission pour laquelle ils ont reçu délégation du Maire.

Vues les candidatures présentées pour faire partie de la commission Vie locale et politique de la ville créée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2026 (point n8),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de voter à main levée la composition de la commission municipale Vie locale et politique de la ville,

- d'élire P. KEHRER, L. NEUHAEUSER, A. HENNEQUIN, S. SCHEERES, A. PREVOTAT, P. SCHARF, F. HECTOR, A-C. LEUCART.

9. Désignation des membres des commissions municipales

9.2 Commission Environnement et espaces publics

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les Adjoints au Maire sont chacun vice-président de la commission pour laquelle ils ont reçu délégation du Maire (Jean MATHIS).

Vues les candidatures présentées pour faire partie de la commission Environnement et espaces publics créée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2026 (point n8),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de voter à main levée la composition de la commission municipale Environnement et espaces publics,

- d'élire P. KEHRER, P. JACQUEMIN, L. NEUHAEUSER, B. ADAM, T. BURONFOSSE, R. RICHERT, S. SCHEERES, F. HECTOR, M-L. ALVES.

9. Désignation des membres des commissions municipales

9.3 Commission Solidarité et cohésion sociale

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les Adjoints au Maire sont chacun vice-président de la commission pour laquelle ils ont reçu délégation du Maire (Sylvie DIEDRICH).

Vues les candidatures présentées pour faire partie de la commission Solidarité et cohésion sociale créée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2026 (point n8),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de voter à main levée la composition de la commission municipale Solidarité et cohésion sociale,
- d'élire A. ROBIN, M-H. JARRIER, A. HENNEQUIN, C. SENAMAUD, I. WEINSBERG, A. BAHU, A-C. LEUCART.

9. Désignation des membres des commissions municipales

9.4 Commission Finances et devoir de mémoire

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les Adjointes au Maire sont chacun vice-président de la commission pour laquelle ils ont reçu délégation du Maire (Maxime HAUVILLER).

Vues les candidatures présentées pour faire partie de la commission Finances et devoirs de mémoire créée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2026 (point n8),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de voter à main levée la composition de la commission municipale Finances et devoir de mémoire
- d'élire T. BURONFOSSE, R. RICHERT, A. PREVOTAT, H. BON, F. GRILLIER.

9. Désignation des membres des commissions municipales

9.5 Jeunesse et vie associative

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Les Adjointes au Maire sont chacun vice-président de la commission pour laquelle ils ont reçu délégation du Maire (Aurore ROBIN).

Vues les candidatures présentées pour faire partie de la commission Jeunesse et vie associative créée lors du Conseil Municipal du 14 avril 2026 (point n8),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de voter à main levée la composition de la commission municipale Jeunesse et vie associative,
- d'élire M-H. JARRIER, C. SENAMAUD, C-L. BRISSON, I. WEINSBERG, J. FOULONT, M-L. ALVES, G. SELLIER.

10. Désignation des membres du C.C.A.S

Le Conseil municipal doit désigner au minimum 7 représentants de l'assemblée au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Madame le Maire y est présidente de droit.

Vu les candidatures présentées,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de voter à main levée les désignations des membres du C.C.A.S
- d'élire pour faire partie du Conseil d'administration du CCAS, en respectant la proportionnalité au plus fort reste : S. DIEDRICH, M-H. JARRIER, I. WEINSBERG, A. BAHU C. SENAMAUD, J. FOULONT, A-C. LEUCART.

11. Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée les désignations des représentants de la commune dans les organismes extérieurs et d'élire les personnes ci-dessous nommées :

- Admission aide sociale : titulaire : S. Diedrich – suppléant : M-H. Jarrier
- C.A du collège Bauchez : 2 titulaires : C-L Brisson et J. Foulont - suppléant : A. Hennequin
- Correspondant Incendie-Secours : P. Kehrer
- Groupement Local de Traitement de la Délinquance : C. Senamaud et P. Kehrer
- Représentant question défense : M. Hauviller
- Commission des sites Haganis et UEM : P. Jacquemin
- AGURAM J. Hendrix
- C.L.E.C.T – Metz Métropole M. Hauviller
- Fondation Bompard S. Diedrich
- SAREMM J. Hendrix et J. Mathis

12. Création d'un groupe de travail sur le Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'une commission ad hoc composée de 5 membres en vue de modifier le règlement intérieur du Conseil municipal,
- désigne Madame le Maire, J. MATHIS, M. HAUVILLER, F. HECTOR et A-C. LEUCART pour faire partie de ladite commission.

M. Mathis explique qu'il est prévu 2 séances de travail pour mettre à jour le document déjà existant.

13. Autorisation de recruter des agents temporaires (remplacements d'agents)

Vu l'article L332-13 code général de la fonction publique,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

La délibération concernant les postes de contractuels sera prise d'ici fin juin pour coller au plus près des besoins des services pour l'année scolaire 2026-2027.

La séance est levée à 21H15